



DÉCISION

DÉCISION N° : 2025-DEC-042

RELATIVE À : Avenant n° 3 au contrat de services n° 306CD/18 – ROVER – MAIRIE DE HOUDAN.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 67/2018 en date du 11 juillet 2018 approuvant l'acquisition du copieur HP P77740dn ayant pour numéro de série NL84CGBF02, souscrivant un contrat de maintenance et les coûts copies,

Vu que le contrat initial entrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de cinq ans, intégrant l'achat de l'équipement, le coût de la copie, la maintenance et la fourniture des cartouches d'encre dont les coûts sont les suivants :

- Achat copieur : 2 663 € HT,
- Base mensuelle maintenance et services : 16 € HT,
- Coût copies, prix à la page : Noir/blanc : 0,00378 € HT, prix à la page couleur : 0,0378 € HT,

Vu la décision n° 2023-DEC-068 en date du 24 juillet 2023 acceptant la signature de l'avenant n° 1 auprès de la Société ROVER SAS,

Vu la décision n° 2024-DEC-031 en date du 20 juin 2024 acceptant la signature de l'avenant n° 2 auprès de la Société ROVER SAS,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de services n° 306CD/18 de la Société ROVER SAS,

Considérant que la hausse des prix de la maintenance et services, des coûts copies a une incidence sur nos contrats de maintenance et de services auprès de la Société ROVER SAS,

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance dudit copieur,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant au contrat de services n° 306CD/18 proposé par ROVER SAS, sis 24 rue Saint-Matthieu – 78550 Houdan ayant pour n° de SIRET 348 107 616 00073 pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2025.

Article 2 : dit que les tarifications sont les suivantes :

- Base mensuelle maintenance et services : 25,50 € HT,
- Facturation mensuelle pages «noires» : 0,0059 € HT,
- Facturation mensuelle pages «couleurs» : 0,053 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget principal de la ville 2025.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Marie TETART.



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Contrat de services N°306CD/18 – ROVER/MAIRIE DE HOUDAN AVENANT N° 03

Entre le client ci-dessous dénommé :

MAIRIE DE HOUDAN

Adresse de facturation : **69 Grande Rue – 78550 HOUDAN**

Et, **ROVER sas, 24 Rue Saint Mathieu 78550 HOUDAN.**

Objet du contrat :

Désignation	N° de série	Adresse d'installation
HP P77740dn	NL84CGBF02	MAIRIE DE HOUDAN 69 Grande Rue 78550 HOUDAN

Imprimante Monochrome

Imprimante Couleur

MFP Monochrome

MFP Couleur

Date de début de l'avenant N°02 : 14/09/2024

Date de fin de l'avenant N°02 : 13/09/2025

Durée de l'avenant N°02 : 12 mois

Date de début de l'avenant N°03 : 14/09/2025

Date de fin de l'avenant N°03 : 13/09/2026

Durée de l'avenant N°03 : 12 mois

Clauses spécifiques :

- Extension de la période contractuelle pour une durée de 12 mois
- Base mensuelle maintenance et services : 25,50 € HT
- Facturation mensuelle pages « noires » : 0,0059 € HT
- Facturation mensuelle pages « couleurs » : 0,053 € HT

Toutes les autres clauses contractuelles existantes restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires

ROVER SAS		Client	
A Houdan, le		A Le	
Nom :		Nom :	
Qualité :		Qualité :	
Signature	Cachet	Signature	Cachet Commercial

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 juillet 2025 16:15
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250728-19447.xml;
078-217803105-20250715-2025_DEC_042-CC-1-2_19601.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_042

Objet acte: Avenant n° 3 au contrat de services n° 306CD-12 - ROVER - MAIRIE DE HOUDAN.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20250715-2025_DEC_042-CC

Rapport d'erreur(s):